VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 672

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261014-DEC26-672-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Direction Assemblées, Assurances,
Affaires Juridiques et Domaniales (D3AJD)
Pôle Affaires Domaniales
Affaire suivie par Isabelle BERCY
Tél. : 01.89.12.43.47.
Mail : i.bercy@mairie-champigny94.fr
2026-D14814

Publié le
14 OCT. 2026

DECISION
Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Parcelles BP n° 139, BO n° 222, BO n° 245 – Convention provisoire d'occupation temporaire accordée à la SNCF du 1er octobre 2026 au 28 février 2027 à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-030 en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-155 en date du 17 juin 2026 portant échange foncier des parties de parcelles section BP n°16 , 17 et 167 avec partie des tréfonds des parcelles section BQ n° 9 et 634 ;

Considérant ce qui suit ,

Le projet de construction, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, de la gare nouvelle SNCF « Villiers – Champigny – Bry » et des infrastructures ferroviaires associées prévoit la création d'un bâtiment voyageurs, de deux quais, d'un passage souterrain d'interconnexion au métro, et la réalisation d'une troisième voie ferrée située à Champigny-sur-Marne, le long de la rue des Hauts Bonne Eau sur environ 500 m, et la réalisation de bassins de rétention.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ces ouvrages, la Commune et SNCF Réseau se sont entendues pour conclure une convention couvrant l'occupation des parcelles communales BP n° 139, BO n° 222, BO n° 245 et une partie de la rue des Hauts Bonne Eau.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261014-DEC26-672-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la convention provisoire d'occupation temporaire, ci-annexée, accordée à la SNCF pour l'occupation des parcelles BP n° 139, BO n° 222, BO n° 245 et une partie de la rue des Hauts Bonne Eau du 1er octobre 2026 au 28 février 2027 à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 14 OCT. 2026

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Laurent JEANNE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr